

L2C TECHNOLOGIES

Société par actions simplifiée au capital de 1 400 €
Siège social: 168, route de Saint-Joseph-44 300- NANTES
900 316 423 RCS NANTES
(la «Société»)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 30 OCTOBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VING TROIS, Le TRENTE OCTOBRE, à 15 heures,

Monsieur Milad NOURI, agissant en qualité de Président de la société L2C TECHNOLOGIES, dénommée en tête des présentes, a pris la décision suivante relative à :

- **la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par décisions collectives unanimes des associés en date du 02 mars 2023 ;**
- **modification corrélative des statuts.**

PREMIERE DECISION

- Que les associés, par décisions collectives unanimes en date du 02 mars 2023 ont décidé d'augmenter le capital social de la Société, d'un montant nominal global CENTS euros (100 €) par création de 10 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de DIX euros (10 €) assortie d'une prime d'émission de QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX euros (4 990 €) par action, soit une augmentation de capital totale de CENT euros (100 €), comprenant une prime d'émission globale de QUARANTE NEUF MILLE NEUF CENTS euros (49 900 €) ;
- Que cette augmentation de capital d'un montant de CENT euros (100 €) euros aurait pour effet de porter le capital social de MILLE QUATRE CENTS euros (1 400 €) à MILLE CINQ CENTS euros (1 500 €), entièrement libéré ; assortie d'une prime d'émission d'un montant TOTAL de QUARANTE NEUF MILLE NEUF CENTS euros (49 900 €) ;
- Que les actions nouvelles seront intégralement libérées en numéraire à la souscription, de par virement de compte à compte.
- Que les associés ont décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés des 10 actions, en application de l'article L. 225-135 du Code de commerce, au profit de la société HBG INVEST.
- Le Prix unitaire d'émission des actions à émettre est de CINQ MILLE euros (5 000 €), DIX euros (10 €) de valeur nominale et QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX euros (4 990 €) de prime d'émission.

M.N

- Cette augmentation de capital en numéraire sera réalisée par l'émission de 10 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, à libérer en numéraire émises au Prix de 5 000 € par action.
- Que les souscriptions seront reçues au siège social de la Société du 02 mars 2023 au 30 octobre 2023 à 23h59;
- Que les fonds provenant des versements seront déposés dans les délais prévus par la Loi à la banque, Banque Populaire Grand Ouest, Agence Professionnels Nantes Centre, 1, rue de Feltre- 44 000- NANTES;
- conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce, que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions telles que définies ci-dessus, le président pourra utiliser, dans l'ordre qu'il décidera, l'une ou plusieurs facultés ci-après :
- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition, que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits au profit des personnes de son choix sans qu'elles puissent être offertes au public;
- que le président puisse, en application de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, décider que le nombre de titres émis lors de la présente augmentation de capital soit augmenté dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, et dans la limite de 15 % de l'émission initiale ;
- que l'augmentation de capital sera définitivement réalisée au jour de l'établissement par la banque du certificat de dépôt des fonds correspondant aux souscriptions en espèces ;
- que le président aura tous pouvoirs, dans les conditions prévues par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
 - recevoir les bulletins de souscription aux actions faisant l'objet de la présente décision et les fonds correspondants ;
 - procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant;
 - procéder à tous arrêtés de comptes en cas de libération par compensation;
 - utiliser la faculté de sous-allocation et de sur-allocation prévue aux articles L. 225-134 et L.225-135-1 du code de Commerce dans les conditions définies ci-dessus ;
 - constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
 - obtenir le certificat attestant la libération et la réalisation de l'augmentation de capital ;
 - constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
 - procéder au retrait des fonds après l'augmentation de capital ;
 - accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital décidée conformément aux termes de la présente décision ;

- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile dans le cadre des opérations envisagées.

Usant des pouvoirs conférés par les Associés lors de leur décision unanime du 02 mars 2023, le Président a recueilli le bulletin de souscription aux actions ordinaires nouvelles et le versement y afférent dans les conditions suivantes :

- **La Société HBG INVEST**, société par action simplifiée au capital de 2 000 €, dont le siège social est situé au 81, Boulevard des Poilus-44300- NANTES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 917 629 602, représentée par son représentant légal en exercice, a déclaré souscrire DIX (10) actions ordinaires nouvelles et libérer le montant exigible de sa souscription, soit la somme de CINQUANTE MILLE euros (50 000 €) en numéraire ;

Le Président constate :

- que DIX (10) actions ordinaires nouvelles ont été souscrites et libérées en totalité en numéraire. Les fonds provenant des souscriptions, soit la somme de globale de 50 000 €, ont été versés sur un compte ouvert spécifiquement pour cette opération dans les livres de la Banque Populaire Grand Ouest, agence Professionnels Nantes Centre, située au 1, rue de Feltre- 44000- NANTES ainsi qu'il ressort du certificat du dépositaire prévu par la Loi établi par ladite banque en date du 04 mai 2023.
- que les souscriptions représentent 100 % du montant total de l'émission initiale décidée par la collectivité des associés dans sa décision du 02 mars 2023.

A la suite de la réalisation de l'augmentation de capital, le Président constate que le capital social s'élève à la somme de MILLE CINQ CENTS euros (1 500 €).

DEUXIEME DECISION

Le Président, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par les Associés lors de leur décision unanimes du 02 mars 2023, décide la modification des articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 6 APPORTS

« Article 6 : APPORTS

Les soussignés apportent à la Société :

Apports en numéraire

Les soussignés apportent à la Société : Apports en numéraire

Une somme en numéraire de mille euros (1 000,00 €), correspondant à 100 actions de numéraire, d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, ainsi qu'il résulte du certificat établi en date du 19 mai 2021 par la banque BANQUE POPULAIRE, dépositaire des fonds, auquel est demeurée annexée la liste des associés ayant souscrit avec l'indication, pour chacun d'eux, des sommes versées.

La somme totale versée par les associés, soit 1 000,00 euros, a été régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la Société en formation, à ladite banque.

Aux termes des décisions collectives unanimes des associés prises par acte sous signature privée en date du 30 mars 2022, les associés ont décidé d'une augmentation du capital social d'un montant nominal de QUATRE CENTS euros (400 €) par émission de QUARANTE (40) actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de DIX euros (10 €) assortie d'une prime d'émission de QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX euros (4 990 €), soit une augmentation de capital de QUATRE CENTS (400 €) comprenant une prime d'émission globale de CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE SIX CENTS euros (199 600 €), le Président a constaté la réalisation définitive de cette augmentation de capital par procès-verbal en date du 07 avril 2022, le capital social de la société étant ainsi porté de la somme de MILLE euros (1 000 €) à la somme MILLE QUATRE CENTS euros (1 400 €), entièrement libéré par versement en numéraire, comme en atteste le certificat de la banque, Banque Populaire Grand Ouest en date du 07 avril 2022.

Aux termes des décisions collectives unanimes des associés prises par acte sous signature privée en date du 02 mars 2023, les associés ont décidé d'une augmentation du capital social d'un montant nominal de CENTS euros (100 €) par émission de DIX (10) actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de DIX euros (10 €) assortie d'une prime d'émission de QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX euros (4 990 €), soit une augmentation de capital de CENTS (100 €) comprenant une prime d'émission globale de QUARANTE NEUF MILLE NEUF CENTS euros (49 900 €), le Président a constaté la réalisation définitive de cette augmentation de capital par procès-verbal en date du 30 octobre 2023, le capital social de la société étant ainsi porté de la somme de MILLE QUATRE CENTS euros (1 400 €) à la somme MILLE CINQ CENTS euros (1 500 €), entièrement libéré par versement en numéraire, comme en atteste le certificat de la banque, Banque Populaire Grand Ouest en date du 04 mai 2023»

Article 7 : CAPITAL SOCIAL


Le capital social est fixé à la somme MILLE CINQ CENTS euros (1 500 €).

Il est divisé en CENT CINQUANTE (150) actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de DIX euros (10 €) chacune, de même catégorie, entièrement libérées et souscrites en totalité. »

TROISIEME DECISION

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par le Président.



**Le Président
Milad NOURI**